

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 3 2 0** du 16 JUIL. 2024

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 586

Arrêté temporaire pour festivités, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 1113 en date du 29 mars 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Commune de Coubisou ;

VU l'avis du Maire de Coubisou ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 586 pour permettre le bon déroulement des festivités définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la fête de Coubisou, le 15 août 2024 de 7h30 à 13h00, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 586 uniquement dans le sens RD n° 22 vers RD n° 920.

La circulation sera déviée uniquement dans le sens RD n° 22 vers RD n° 920 par la voie communautaire de Dayrac, la RD n° 655, la RD n° 920 et la RD n° 586.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérécourc citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecourc.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coubisou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée des festivités.

Fait à Espalion, le 16 JUIL. 2024

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable d'Aveyron Mobilités Ingénierie du Territoire Nord**



Stéphane ROQUES